

ARIA GROUPE ET ARIA ÉVOLUTION

Préparer sa retraite tout en bénéficiant des avantages fiscaux de la loi Madelin

Nature et Objet du contrat	Aria Groupe et Aria Évolution sont deux garanties collectives souscrites dans le cadre de la loi Madelin appartenant à la catégorie des contrats d'assurance vie « en cas de vie » relevant de la branche 20. Contrat assuré par GARANCE, mutuelle spécialiste de la Retraite des TNS. Contrat souscrit par l'association GPSI.
Garanties en cas de vie au terme	Une rente viagère à partir des points acquis pendant la phase d'acquisition du contrat.
Niveaux de garantie	Une solution sur mesure avec un minimum fiscal et un maximum fiscal à respecter dans le cadre de la Loi Madelin. Aria Groupe : mini 1 299 €/an et maxi 19 485 €/an Aria Évolution : mini 618 €/an et maxi 9 270 €/an (Montants 2018)
Garanties incluses en cas de décès en phase de cotisations	En cas de décès avant 65 ans pendant la phase d'épargne, 4 possibilités (choix fait à la souscription et modifiable à tout moment) : <ul style="list-style-type: none"> • versement d'une rente viagère au conjoint/concubin/pacsé ; • versement d'une rente viagère à un ou plusieurs bénéficiaire(s) désigné(s) ; • versement du capital en compte à un ou plusieurs bénéficiaire(s) désigné(s) ; • versement d'une rente éducation aux enfants à charge (jusqu'à 25 ans si études).
Garanties prévoyance optionnelles	Ces options doivent être souscrites au moment de l'adhésion et nécessitent la mise en place d'un prélèvement mensuel des cotisations. <ul style="list-style-type: none"> • Exonération des cotisations : prise en charge des cotisations par GARANCE dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail, en cas d'incapacité temporaire totale de travail > à 90 jours ou d'invalidité permanente totale. Coût 3%. Option soumise à questionnaire de santé. • Garantie de bonne fin (accessible si choix d'une rente viagère en cas de décès pendant la phase d'épargne) : en cas de décès avant 60 ans, prise en charge des cotisations par GARANCE. Rente versée au bénéficiaire comme si l'adhérent avait cotisé jusqu'à l'âge de 60 ans. Coût 5%. Option soumise à déclaration de bonne santé. Délai de carence d'un an.
Garantie assistance optionnelle	Large palette de services pour accompagner l'assuré et ses proches (assistant RMA) : <ul style="list-style-type: none"> - service d'information et de conseil ; - aide ménagère ou garde des enfants en cas d'hospitalisation ou de maternité ; - analyse de devis et aide à l'organisation des obsèques en cas de décès ; - soutien et accompagnement en cas de cessation d'activité par suite de décès ou d'invalidité. Coût : 5 €/an
Options incluses pour la liquidation de la rente	L'adhérent peut demander la liquidation de sa rente entre 60 ans et 70 ans : un coefficient de minoration est appliqué avant 65 ans et un coefficient de majoration est appliqué après 65 ans. Plusieurs options de rente au choix (choix fait au plus tard à 65 ans) : <ul style="list-style-type: none"> • rente personnelle : versement de la totalité de la rente viagère à l'adhérent ; • rente personnelle avec annuités garanties : en cas de décès prématuré du rentier, le versement de la rente se poursuit, au profit d'un bénéficiaire désigné, au plus tard jusqu'à l'âge où le rentier aurait eu 80 ans ; • rente personnelle par paliers : possibilité de minorer ou majorer (de 30 % ou 50 %) le montant de la rente personnelle pendant les 5 ou 10 premières années de rente ; • rente de réversion : <ul style="list-style-type: none"> - 100 % : après le décès du rentier, un bénéficiaire désigné survivant perçoit une rente égale à celle du rentier ; - 80 % ; 60 % ; 30 % : après le décès du rentier, un bénéficiaire désigné survivant perçoit une rente égale à 80 % ; 60 % ; 30 % de la rente. • rente de réversion à 100 %, 80 %, 60 % ou 30 % avec annuités garanties : si décès prématuré du bénéficiaire de la réversion, poursuite du versement des annuités à un 2^e bénéficiaire, jusqu'à l'âge où le 1^{er} bénéficiaire aurait eu 80 ans ; • cession intégrale : cession intégrale de la rente acquise au profit d'un bénéficiaire désigné. Le rentier ne touche donc rien de son vivant ; • cession intégrale avec annuités garanties : poursuite du versement des annuités à un 2^e bénéficiaire en cas de décès du 1^{er} bénéficiaire, jusqu'à l'âge où celui-ci aurait eu 80 ans.
Conditions de souscription	TNS/Conjoint TNS - Collaborateur - Associé.
Âge à la souscription	Être âgé de moins de 65 ans ou 70 ans (contrat spécifique = rente à 70 ans obligatoire) (possibilité de cotiser jusqu'à 70 ans).
Date d'effet de la garantie	Date de règlement de la première cotisation (date de signature du contrat sous réserve de l'encaissement de la 1 ^{re} cotisation).

Date de fin de la garantie*	<ul style="list-style-type: none"> • Au jour de la liquidation de la rente. • En cas de rachat, (s'il est atteint d'une invalidité qui le rend incapable d'exercer une profession, en cas de cessation d'activité suite à liquidation judiciaire, en cas d'expiration des droits chômage, en cas de décès du conjoint/pacsé ou en cas de surendettement). • En cas de transfert des droits sur un autre contrat de même nature.
Événements pendant la vie du contrat	<ul style="list-style-type: none"> • Renonciation. • Transferts = pénalités de 1% (pour les contrats dont la durée est inférieure ou égale à 10 ans).
Cotisations	Le montant de la cotisation dépend de l'âge de l'assuré et du nombre de points achetés. La valeur du point est calculée en fonction des tables de mortalité et du taux minimum garanti de 0,10%. Lors de l'achat d'un point, est intégré la table de mortalité (si l'adhérent est en phase de liquidation, la cotisation est garantie à l'achat du point) ; ainsi que le taux minimum de 0,10% (législation).
Frais	Frais de dossier : aucun. Frais d'adhésion à l'association : 3€ payable une seule fois. Frais à l'entrée et sur versement : 3%. Frais en cours de vie du contrat : 0,90% des encours. Frais de sortie : 1% en cas de transfert pendant les 10 premières années du contrat. Aucun frais sur arrérage de rente.
Souplesse	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement des cotisations le 03/15/28 au choix du client. • Une souplesse dans le rythme des versements avec la possibilité d'augmenter, de diminuer ou de reporter le prélèvement à tout moment.
Fiscalité Madelin	La cotisation maximale déductible est fixée à 15 fois la cotisation minimale du contrat Les travailleurs non salariés peuvent déduire de leur revenu professionnel imposable, les cotisations Madelin d'un contrat de retraite dans la limite de leur plafond fiscal.

*DATE DE FIN DE LA GARANTIE

- 1) Expiration des droits du membre participant aux allocations de chômage prévues par le code du travail en cas de licenciement.
- 2) Cessation d'activité non salariée du membre participant à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du code de commerce ou toute situation justifiant ce rachat selon le Président du Tribunal du Commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation telle que visée à l'article L.611-4 du code de commerce, qui en effectue la demande avec l'accord du membre adhérent.
- 3) Invalidité du membre participant correspondant au classement dans les deuxième ou troisième catégories prévues à l'article L.341-4 du code de la sécurité sociale.
- 4) Décès du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité.
- 5) Situation du surendettement de l'adhérent définie à l'article L.330-1 du code de la consommation, sur demande adressée à l'assureur, soit par le président de la commission de surendettement des particuliers, soit par le juge lorsque le déblocage des droits individuels résultant de ces contrats paraît nécessaire à l'apurement du passif de l'intéressé.
- 6) Toute situation justifiant le rachat selon le Président du Tribunal de Commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation.

LES « PLUS » PRODUITS

Aria est un produit d'épargne retraite volontaire géré en capitalisation. Il permet aux professionnels indépendants de développer leur retraite, en les aidant à se constituer une rente, complément naturel de la retraite de base et de la retraite complémentaire obligatoire. Avec **Aria**, les travailleurs non salariés bénéficient :

- d'un VRAI contrat de retraite, disponible pour la retraite uniquement ;
- d'une rente viagère pour réaliser tous leurs projets au moment de la retraite ;
- de garanties financières et viagères solides pour eux-mêmes, leur conjoint ou concubin ;
- d'engagements parfaitement sécurisés (80 % des placements se font sur des obligations d'état) ;
- d'une tarification modérée ;
- d'une souplesse optimale ;
- une protection pour faire face quoi qu'il arrive (maladie, accident, décès).

1. LA SIMPLICITÉ ET SOLIDITÉ FINANCIÈRE

Aria est un contrat en points, ce qui offre plusieurs avantages :

- **La sécurité financière** : le montant de la rente est garanti par GARANCE dès l'achat des points ;
- **La transparence** : la valeur du point retraite est fixée chaque année par le conseil d'administration ce qui permet :
 - de connaître avec certitude la valeur de service ;
 - de décider en connaissance de cause le nombre de point à acheter : l'assuré se construit lui-même sa retraite !
- **La performance** : une revalorisation de la valeur du point supérieure à la moyenne du marché : +3,10% en 2016, 2,75% en 2017 et 2,85% en 2018.

Le prix du point intègre déjà la table de mortalité, ce qui garantit la rente dès la phase d'acquisition.

+ CONCURRENCE

Les contrats sur le marché, sont avant tout des multisupports. Ces contrats d'épargne sont packagés « retraite ». Ils présentent plusieurs atouts, et il est prudent de répartir ces efforts d'épargne sur plusieurs catégories de contrats. Mais ces contrats sont avant tout des produits d'épargne, l'investissement est réparti entre des fonds en euros et des actions, en fonction d'une durée d'investissement et d'un profil d'investisseur. La logique est très différente et Aria ne doit pas être comparé à ces contrats.

IMPORTANT La sécurité du point ARIA : 80 % des placements de votre point de retraite est réalisé sur des obligations d'État. GARANCE ne détient aucun des produits dit « toxiques ». Une solidité financière : depuis sa création, GARANCE met en oeuvre une politique financière dont la priorité n° 1 est la sécurité.

2. LA SOUPLESSE

- Liberté dans le choix des versements ;
- Le montant des versements est fixé librement avec la possibilité de les augmenter et de les diminuer en fonction de la trésorerie de l'entreprise ;
- Aucune pénalité en cas de report de prélèvement, les droits restent acquis.

IMPORTANT L'adhérent GARANCE conserve ses droits acquis toute la vie du contrat, qu'il devienne salarié, qu'il ait des difficultés financières. Ses droits restent acquis et une rente lui sera versée au moment de sa retraite. Notre conseil : optimisez au maximum les versements pour bénéficier d'une rente importante.

3. LA PROTECTION DES PROCHES

- **Une protection pour faire face quoi qu'il arrive (inclus dans le contrat) :** accident, maladie, invalidité, décès. Un revenu transmissible : l'adhérent ne cotise jamais à fonds perdus !
- Une rente à vie pour le bénéficiaire de son choix.
- La protection de ses enfants.
- Des annuités de versement garanties de la rente en cas de décès prématuré après sa liquidation.
- **Deux options :** suite à un accident, une maladie, l'adhérent subit un arrêt de travail, ou une invalidité : les cotisations Aria sont prises en charge par GARANCE. En cas de décès prématuré, les cotisations Aria sont prises en charge par GARANCE.

4. DES SERVICES D'ASSISTANCE RMA

ARIA est la seule solution retraite qui s'occupe vraiment d'assister et d'accompagner ses adhérents, avec une assistance très développée, intervenant aussi bien sur la sphère personnelle que professionnelle.

Aria Groupe primé par les Dossiers de l'Épargne !

ARIA Groupe et ARIA Evolution ont obtenu le label d'Excellence 2018. La qualité de ses garanties, la souplesse, l'accessibilité, la transparence sont les grandes vertus récompensées.